

Accompagner une personne non motorisée

Peut-on déposer un parent chez son médecin pendant le confinement ?

Oui mais en prenant quelques précautions.

Même en cette période de confinement, il existe des dérogations qui autorisent les déplacements. Apporter son assistance à une personne vulnérable en fait partie.

Donc, dans cette situation, chacun devra être muni de son attestation de déplacement dérogatoire, correctement remplie :

- l'accompagnant devra cocher la case « *Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants* » ;
- le parent devra cocher la case « *Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments* ».

Pensez à vérifier, au préalable si la présence de l'accompagnant est autorisée par le médecin, dans sa salle d'attente ou s'il devra attendre dehors.

Concernant le mode de déplacement, il est tout à fait possible de véhiculer une personne, qui ne fait pas partie de votre domicile, en voiture. Si cette personne souhaite être accompagnée d'un conjoint, sachez que le nombre de personnes n'est pas limité dans le véhicule, à condition de respecter le nombre reporté sur le certificat d'immatriculation et à veiller au strict respect des gestes barrières. En l'absence de dispositions propres à ce type de situation, il faut se référer aux règles générales de transport.

Pour respecter, au mieux, les règles de distanciation sociale, il est recommandé que chacun s'éloigne de l'autre, selon la taille du véhicule : un siège libre entre chaque occupant, une personne par rangée de siège, pas de proximité immédiate du conducteur, etc.

Dès lors qu'une distanciation de plus d'un mètre ne peut être respectée, le masque s'impose à tous. S'agissant d'un espace confiné, le masque permet d'éviter un risque de contamination entre vous. De plus, bien que les températures ne soient pas propices mais dans la mesure du possible, essayez de toujours aérer le véhicule, en ouvrant les fenêtres.

© **Adobestock**